

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le trente juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

24 juin 2021

A l'exception de : Monsieur BEAUREPAIRE, Monsieur BELLIOU, Madame TESSON et Madame MANENT.

Monsieur SIGUIER et Monsieur DOUCHIN se retirent et ne participent ni au débat, ni au vote.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Date du
Conseil Municipal

30 JUIN 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 23

Votants ----- 27

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame CHUPIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

18/ PORTS DE PLAISANCE DE PORNICHET – CONVENTIONS DE STATIONNEMENT DES POSTES A FLOTS AVEC GARANTIES D'USAGE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°21.03.01 en date du 10 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence avec négociation pour la passation de la délégation de service public pour une seule et unique concession pour le réaménagement et l'exploitation des ports de plaisance de la Ville de Pornichet qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n°21.04.01 en date du 14 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour l'octroi de conventions de stationnement des postes à flots avec garanties d'usage et fixé la durée des garanties d'usage à 35 ans et leur montant, en précisant que les garanties d'usage pourraient être octroyées sur une durée de 15 ans dans les conditions définies à l'Appel à Manifestation d'Intérêts. Au total, 689 places ont ainsi été proposées en garanties d'usage pour les deux bassins.

La réception des dossiers de candidatures à l'Appel à Manifestation d'Intérêts ayant pris fin le 31 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions de stationnement des postes à flot avec garantie d'usage conformément à la liste des bénéficiaires jointe en annexe, établie conformément aux critères de sélection précisés dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts, pour un total de 562 conventions.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

DELIBERATION :

- ⇒ Considérant que le renouvellement de l'exploitation des deux concessions de plaisance par une seule et unique concession entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,
- ⇒ Considérant que les garanties d'usages actuellement consenties sur le port de plaisance expirent au 31 décembre 2026,
- ⇒ Considérant que la concession à venir met à la charge du futur concessionnaire des investissements importants pour le réaménagement des ports,
- ⇒ Considérant que, conformément au Code des transports, les garanties d'usages ont notamment pour vocation de participer au financement des ouvrages portuaires nouveaux,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- ⇒ Vu le Code des transports et notamment l'article R5314-31,
- ⇒ Vu la délibération n°21.03.01 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 portant lancement de la procédure de passation de la concession de réaménagement et d'exploitation des ports de plaisance de la Ville de Pornichet,
- ⇒ Vu la délibération n°21.04.01 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 relative à l'approbation du tarif des garanties d'usage et autorisant Monsieur Le Maire à engager un Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI),
- ⇒ Vu les candidatures reçues dans le cadre de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI),
- ⇒ Considérant le mode de sélection et l'ordre de priorité définis dans l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) pour traiter la situation où le nombre de demandes serait supérieur à celui des conventions à octroyer,
- ⇒ Vu les conventions de stationnement des postes à flot avec garantie d'usage,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Monsieur SIGUIER et Monsieur DOUCHIN se retirent et ne participent ni au débat, ni au vote.

Le Conseil Municipal, par 22 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT, Madame FRAUX).

- Autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions de stationnement des postes à flots avec garanties d'usage prenant effet au 1^{er} janvier 2027 avec la liste des bénéficiaires figurant en annexe sous réserve des opérations de vérification des pièces justificatives transmises par les bénéficiaires.
- Autorise, le cas échéant, Monsieur Le Maire à signer les conventions de stationnement des postes à flots avec garanties d'usage avec les candidats, dans l'ordre figurant sur la liste d'attente et par substitution avec les bénéficiaires visés ci-avant, en cas de désistements, de dossiers non recevables après vérification des pièces justificatives ou d'absence de versement du dépôt de garantie.

- Précise que les dépôts de garantie seront encaissés sur le compte 165 du budget principal de la Collectivité. Ces sommes seront versées au concessionnaire une fois la concession pour l'aménagement et l'exploitation des ports de plaisance de Pornichet notifiée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.